

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Elaboration du RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ DE L'ILE DE RÉ

Le Président de la Communauté de communes de l'île de Ré a prescrit par arrêté l'enquête publique relative à l'élaboration de son premier Règlement local de publicité intercommunal de l'île de Ré. L'enquête publique se déroulera du **lundi 8 avril 2024 à 9h au mardi 7 mai 2024 à 17h00** inclus. Le **commissaire-enquêteur en charge de l'enquête est Monsieur Jacques BOISSIERE**.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE SERA CONSULTABLE :

- à partir de la page RLPi du site internet de la Communauté de communes de l'île de Ré
<https://cdciledere.fr/mieux-comprendre-le-reglement-local-de-publicite-intercommunal-rlpi/>
- en version papier :

Au siège de la CDC de l'île de Ré	A la mairie d'ARS-EN-RÉ	A la mairie de LA FLOTTE
3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ	24, place Carnot, 17590 ARS EN RÉ	25 cours Félix Faure, 17630 La Flotte
aux jours et heures habituels d'ouverture au public, rappelés ci-dessous :		
- Du lundi au vendredi, de 9h à 12h	- Les lundi, mardi, jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 16h. - Le mercredi de 9h à 12h. - Le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.	- Les lundi, mardi, mercredi et jeudi : de 10h à 12h et de 14h à 16h30 - Vendredi : de 10h à 17h (journée continue) - Samedi : de 10h à 12h

- sur un poste informatique au siège de la Communauté de communes de l'île de Ré permettant à toute personne de consulter le dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

LE PUBLIC POURRA CONSIGNER SES OBSERVATIONS PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE :

- Sur un site Internet comportant un **registre dématérialisé** sécurisé à l'adresse internet suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/5290>
 - par **courriel** à l'adresse suivante : enquete-publique-5290@registre-dematerialise.fr ;
- par **voie postale** en adressant un courrier au commissaire-enquêteur au siège de la CDC de l'île de Ré, **3 rue du Père Ignace, CS 28001, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ** ;
 - sur les **registres papiers**, mis à disposition sur les trois lieux ci-dessous et dont les horaires sont mentionnés précédemment :
 - Siège de la Communauté de communes de l'île de Ré**
 - Mairie d'ARS-EN-RÉ,**
 - Mairie de LA FLOTTE**

Les observations et propositions du public formulées par voie électronique (*observations déposées directement sur le registre dématérialisé, courriels...*) seront consultables sur le site du registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/5290>.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le **commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales** aux lieux, dates et heures ci-après :

Date	Lieu de permanence	Horaires
Lundi 8 avril 2024	CDC île de Ré (pôle aménagement du territoire) 8 place de la République - SAINT-MARTIN-DE-RE	9h -12h
Vendredi 26 avril 2024	Mairie d'ARS-EN-RE 24 place Carnot, 17590 ARS EN RÉ	14h -17h
Vendredi 3 mai 2024	Mairie de LA FLOTTE 25 cours Félix Faure, 17630 La Flotte	10h-13h
Mardi 7 mai 2024	CDC île de Ré – (pôle aménagement du territoire) 8 place de la République - SAINT-MARTIN-DE-RE	9h -12h

Des **rendez-vous téléphoniques avec le commissaire enquêteur pourront avoir lieu** durant les créneaux horaires mentionnés ci-dessus. Il faudra pour cela contacter la Communauté de communes au 05 46 09 71 51 pour réserver le créneau, au moins deux jours à l'avance.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **A la suite de l'enquête publique, la Communauté de communes de l'île de Ré prévoit d'approuver le règlement local de publicité intercommunal en Conseil communautaire. En amont de son approbation, ce document pourra faire l'objet de modifications pour prendre en compte certaines observations recueillies durant l'enquête publique.**

- Le projet de règlement local de publicité a été préalablement soumis à l'avis des 10 Communes de l'île de Ré, aux personnes publiques associées et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). L'ensemble des avis reçus sur le projet figurent dans le dossier de RLPi soumis à enquête publique.

- Pour information, l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal n'est pas soumise à évaluation environnementale.

- Des informations complémentaires peuvent être obtenues à la Communauté de communes de l'île de Ré, 3 rue du Père Ignace à Saint-Martin-de-Ré auprès du Pôle Aménagement du Territoire (tel : 05 46 09 71 51).

- Environ un mois après l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de communes de l'île de Ré (3 rue du Père Ignace, 17410 SAINT-MARTIN-DE-RÉ) et sur le site internet <https://cdciledere.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.